



SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 01/12/2021
Date d'affichage : 01/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, , MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : M. BOUDON Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°48/2021 : DETERMINATION DU NOMBRE DES
ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DES CINQ ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°10/2020 en date du 26 mai 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints,

VU la délibération n° 11/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

VU la lettre de démission de Mme Laure MIR des fonctions de 5^{ème} adjoint, adressée à M. le Préfet, reçue en Sous-Préfecture le 14 octobre 2021, acceptée par le représentant de l'Etat le 19 octobre 2021, rendue effective le 28 octobre 2021,

VU la lettre de démission de Mme Jeannine ALBERT des fonctions de 1^{er} adjoint, adressée à M. le Préfet, reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021, acceptée par le représentant de l'Etat le 16 novembre 2021, rendue effective le 26 novembre 2021,

VU la lettre de démission de M. Jean-François CAZALS des fonctions de 2^{ème} adjoint, adressée à M. le Préfet, reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021, acceptée par le représentant de l'Etat le 16 novembre 2021, rendu effective le 30 novembre 2021,

VU la lettre de démission de Mme Mélanie VIDAL des fonctions de 3^{ème} adjoint, adressée à M. le Préfet, reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021, acceptée par le représentant de l'Etat le 16 novembre 2021, rendue effective le 29 novembre 2021,

VU la lettre de démission de M. Philippe BRETEAU des fonctions de 4^{ème} adjoint, adressée à M. le Préfet, reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021, acceptée par le représentant de l'Etat le 16 novembre 2021, rendue effective le 30 novembre 2021,

Monsieur le Maire donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Compte tenu des démissions des cinq adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'une liste d'adjoints.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, en premier lieu, sur le nombre des adjoints au Maire.

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de TROUILLAS étant de dix-neuf (19) conseillers municipaux, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser cinq (5),

VU la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq (5) postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **15 voix POUR et 4 voix CONTRE** (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien) :

- **DECIDE** de créer cinq (5) postes d'adjoints au Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 07/12/2021
- Affichage le : 07/12/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.